



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

FranceAgriMer

Question écrite n° 43502

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur des difficultés informatiques rencontrées sur le site internet FranceAgriMer, qui ont empêchée de percevoir l'aide au stockage viticole. Le 28 octobre 2020, la FAM détaillait la procédure pour obtenir cette aide. Les démarches s'effectuent exclusivement de façon numérique. Elles consistent en plusieurs étapes: initier la demande, remplir le formulaire, l'enregistrer, puis la valider ultérieurement. Suite à une erreur de manipulation informatique, plusieurs caves de la coopérative agricole des vignerons coopérateurs d'Occitanie, se sont vues refuser la demande de paiement. Cette erreur est très dommageable pour ces viticulteurs qui subissent actuellement des tensions, suite à la diminution du marché et aux conditions climatiques, mettant à mal leurs trésoreries. Le soutien financier que constitue cette aide devient nécessaire, d'autant plus que ces coopératives jouent un rôle d'amortisseur social dans la crise économique due à la covid. Un premier recours a été effectué le 24 septembre 2021, mais n'a pas été gratifié d'une réponse. M. le député demande à M. le ministre ce qu'il compte entreprendre afin que tous les bénéficiaires de l'aide au stockage viticole, puissent la percevoir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été pleinement mobilisé pour soutenir les entreprises vitivinicoles, particulièrement dépendantes des secteurs fermés administrativement pendant de longs mois et des marchés à l'exportation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a demandé et obtenu plusieurs aménagements dans la mise en œuvre des programmes sectoriels d'aide de l'Union européenne en faveur du secteur vin, qui ont notamment ouvert la possibilité de financer une aide au stockage privé. L'ensemble des représentants de la filière a été réuni à de nombreuses reprises pour mettre en place un dispositif de soutien spécifique au secteur afin d'assurer la stabilité du marché et la poursuite de son activité avec une aide au stockage à hauteur de 58 millions d'euros (M€), dont 45 M€ de crédits nationaux. À la clôture du dispositif, plusieurs entreprises ayant déposé un dossier n'ont pas validé la demande de paiement requise pour pouvoir bénéficier de cette aide. En l'absence du dépôt d'une demande de paiement, les entreprises ont été destinataires d'un courrier d'annulation d'aide. Elles ont pu exercer officiellement leur droit de recours gracieux auprès de la directrice générale de FranceAgriMer jusqu'au 19 janvier 2022. Dans ce dispositif, il convient de noter que les demandeurs disposaient de guides de procédure destinés à les accompagner étape par étape jusqu'à la validation de leur dossier valant dépôt de leurs demandes d'aide et de paiement. Tous les demandeurs ont, en outre, été destinataires de courriels individuels les alertant sur la nécessité de déposer une demande de paiement avant les dates limites de dépôt prévues par la décision de FranceAgriMer et les informant que toutes les demandes d'aide et de paiement validées (et réputées déposées) feraient l'objet d'un accusé de dépôt. L'analyse des recours de ces entreprises a toutefois permis de mettre en évidence que la possibilité d'éditer, dans la téléprocédure, un récapitulatif de la demande pouvant être confondu avec l'ultime étape de validation contribuait à justifier de la bonne foi de ces entreprises. En conséquence, une suite favorable a été donnée à toutes les requêtes visant la prise en compte de leurs demandes non validées, mais enregistrées et complètes. La prise en compte de ces dossiers ne préjuge cependant en rien du résultat de leur instruction qui sera menée selon les mêmes règles et

contrôles que ceux qui ont été appliqués aux dossiers déjà traités.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43502

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 241

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 2962